



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Cesu en ligne (Service en ligne)

Urssaf

- ▶ Permet au particulier employeur d'un salarié employé à domicile dans le cadre des services à la personne, de déclarer en ligne les salaires qu'il verse, de connaître le montant des cotisations sociales, d'accéder à l'état récapitulatif de ses déclarations, d'imprimer son attestation fiscale et les attestations d'emploi de son salarié
- ▶ Permet au salarié de consulter les déclarations établies par son (ou ses) employeur(s), d'éditer ses attestations d'emploi et un état récapitulatif de ses revenus

**⚠ Attention :** pour accéder à l'ensemble des services, il est nécessaire de créer un compte Cesu à partir du bandeau supérieur dans la zone *Mon compte*, en saisissant un identifiant et un mot de passe.

Accéder au  
service en ligne ↗

(<https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil/utiliser-le-cesu/mon-compte-cesu/s-identifier-acceder-au-compte.html>)

Vérfifié le 26 novembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

### PARTICULIERS

- ▶ Aide à domicile (services à la personne) : recrutement d'un salarié (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1692>)
- ▶ Particulier employeur : à quoi sert le Cesu déclaratif et comment y adhérer ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2912>)
- ▶ Paye du salarié à domicile employé par un particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F142>)
- ▶ Quelles sont les activités de services à la personne et comment y recourir ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13244>)

### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

### **Nos partenaires**

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0